



Section Emplacement des points d'embarquement et de débarquement des élèves	Page 1 de 1
Type Admissibilité	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	Tous les élèves qui sont admissibles aux services de transport scolaire doivent marcher jusqu'à l'arrêt d'autobus le matin et depuis leur arrêt d'autobus l'après-midi.
Procédures	<ol style="list-style-type: none">1. Le STWDSTS détermine l'emplacement des points d'arrêt en fonction des (009) Distances de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus.2. Toute négociation entre le parent ou le tuteur ou la tutrice et le conducteur ou la conductrice d'autobus au sujet d'une demande d'embarquement ou de débarquement à tout autre emplacement que l'arrêt désigné par le STWDSTS est strictement interdite et peut entraîner la suspension temporaire ou le retrait permanent des privilèges de transport scolaire de l'élève.